

Ville de LA CHATRE
(36400)



Date de la convocation : 22/09/2020
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 21
Qui ont pris part à la délibération : 21 dont 3 pouvoirs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt,
Le vingt-huit septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de La Châtre s'est réuni
sous la présidence de M. Patrick JUDALET, Maire,*

Assistaient à la réunion : Patrick JUDALET, Marie-Laure LEUILLET, Patricia VILCHES PARDO, Luc HURBAIN, Sophie VERNAUDON, Benoît RICHARD, Catherine MENARD, Bernard GIRAUD, Marie-Noëlle ELION, François BUFFETEAU, Jean-Yves DUSSAULT, Muriel ARNAUD, Sandra FRADON, Eric MAUDUIT, Valérie CHOPIN, Henri SERRE, Perrine FISCHER, Dorian CHAUVET, Bruno VILLATTE, Philippe ALLELY, Pierre ROUVE.

Etaient excusés : Dominique MASSOUBRE qui avait donné pouvoir à Catherine MENARD, Nathalie GESELL qui avait donné pouvoir à Patrick JUDALET, Adeline VERMEERSCH, Geoffroy RAIMOND, Patricia DARRÉ, Lucie DI BIASI qui avait donné pouvoir à Bruno VILLATTE.

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE – PROJET IMMOBILIER DU CHAMP DE FOIRE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de la Châtre par une délibération en date du 26 novembre 2018 a accepté de céder les parcelles sises 2 rue Rohart, 8 rue Eugène Delacroix et 1 place du Champ de Foire et cadastrées :

- AC n°119,
- AC n°454-455-456-457
- AC n° 441-458-459 (partiel à diviser)
- + parcelle de terrain à créer après division de la place du Champ de Foire d'une surface d'environ 1839 m².

Cette cession serait réalisée auprès de la société Valoriance Promotion Immobilière installée à la Ferté sous Jouarre (77 260).

Toutes les parcelles bâties (numérotées) sont désaffectées, c'est-à-dire qu'elles ne sont plus utilisées pour une mission de service public comme la restauration scolaire, l'ancienne caserne des Pompiers, les anciens ateliers municipaux et, peuvent donc être déclassées et cédées immédiatement.

En ce qui concerne la partie du domaine public estimée à 1839 m² qui est une surface de parking place du Champ de Foire doit faire l'objet, au préalable d'une enquête publique, avant de décider de son déclassement et de sa cession.

L'ensemble immobilier serait cédé pour 200 000 € nets vendeurs, les promoteurs prenant en charge la démolition de tous les bâtiments estimés à 160 000 €.

Monsieur le Maire précise que l'espace départ des bus (lycée, collège) qui se fait actuellement Place du Champ de Foire sera déplacé probablement dans le secteur du lycée, et que le Champ de Foire fera l'objet d'un réaménagement en parallèle du projet immobilier.

Monsieur le Maire indique que la Commune de la Châtre par une délibération en date du 27 janvier 2020 a confirmé une nouvelle fois les éléments susvisés et a donné son accord au principe de déclassement du domaine public et a autorisé le Maire à lancer la procédure pour l'ouverture d'une enquête publique.

Le Commissaire enquêteur retenu pour l'enquête publique qui se déroulera du 29 octobre au 13 novembre 2020 préconise d'intégrer la cession des parcelles dans la délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à lancer l'enquête publique (durée 15 jours), pour le déclassement du domaine public de 1839 m² et à la cession des parcelles AC 119, 454, 455, 456, 457, 441 partielle, 458 partielle, 459 partielle et de la parcelle de 1839 m² à déclasser.

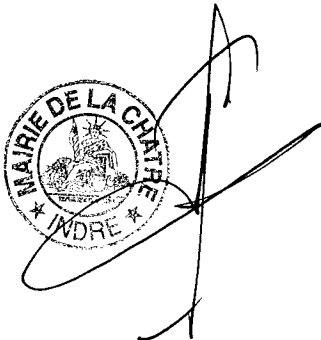
A l'issue de celle-ci, le dossier sera à nouveau présenté en Conseil Municipal pour valider la cession de l'ensemble immobilier.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, par 21 voix POUR 2 vote CONTRE et 1 ABSTENTION

- **DONNE SON ACCORD** au lancement de l'enquête publique (durée 15 jours), pour le déclassement du domaine public de 1839 m² et à la cession des parcelles AC 119, 454, 455, 456, 457, 441 partielle, 458 partielle, 459 partielle et de la parcelle de 1839 m² à déclasser.
- **INDIQUE** que le dossier sera revu à l'issue de l'enquête publique pour valider le déclassement et la cession de l'ensemble immobilier concerné par l'enquête.

Certifié exécutoire,
Transmis à la Sous-Préfecture le 05/10/2020
Publié, affiché ou notifié le 05/10/2020
Le Maire,



Pour copie conforme,
Le Maire de La Châtre,

